

doutes & quelques Retranchemens dans la même Isle.

Le Fort de Selingue sur la Riviere de Stolhoven, situé au delà du Rhin, vis-à-vis le Fort Louïs, sera démoli. Les Fortifications faites à Hombourg & Bitsch, seront pareillement rasées, suivant & conformément à l'article 30 du Traité de Riswick.

Landau demeurera à la Maison d'Autriche dans l'Etat où cette Place est presentement.

Ladite Maison d'Autriche aura de plus le Royaume de Naples, le Duché de Milan, à l'exception de tout ce qui a été cédé dudit Duché au Duc de Savoye par le Traité conclu entre l'Empereur Leopold & ledit Duc en l'année 1703, nommément la Ville & le País de Vigevano, à moins que l'équivalent n'ait été remis avant la conclusion de la paix.

Les Etats & Places d'Italie qui ne dépendent point du Royaume de Naples, ni du Duché de Milan, seront remis à ceux à qui ils appartiennent legitiment.

Les quatre Places appartenantes à l'Espagne sur la Côte de Toscane, du nombre desquelles est Porto Longone, seront données à la Maison d'Autriche.

Les País Bas Espagnols, à l'exception de ce qui sera spécifié ci-dessous, appartiendra à la Maison d'Autriche, comme aussi les Places & País que le Roi cede, & le tout sera remis à ladite Maison, aux conditions dont elle conviendra avec les Etats Généraux des Provinces Unies.

Tout ce que la Prusse possède dans la Province de Gueldre, & les Baillages de Kessiel & de Krikemberg, avec les dépendances, lui seront cedez.

Com-